

COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE LINGUISTIQUE

SECTION FRANCAISE

Séance du 1er juillet 1971

PRESENTS: Monsieur [REDACTED] vice-président de la Commission, président
Messieurs [REDACTED] membres effectifs
Monsieur [REDACTED], inspecteur général ff., secrétaire.

N° 3252/V/F

Au cours de sa séance du 1er juillet 1971, la section française de la Commission a examiné le problème posé par la signalisation routière en région de langue française, en ce qu'elle concerne les villes étrangères,

De l'enquête effectuée à ce sujet, il ressort que le Ministère des Travaux Publics - Administration des Routes - n'utilise en principe en la matière, que la dénomination adoptée, en Belgique par les dictionnaires usuels ou les ouvrages de référence; que néanmoins, une dérogation a été apportée à la demande expresse de clubs automobiles et de Fédérations touristiques, en faveur de l'échangeur de **Lenain**; qu'à cet endroit, la signalisation d'une ville étrangère s'effectue à la fois au moyen de la dénomination usuelle française et de la dénomination étrangère.

La section a constaté que cette situation était illogique et qu'il importait d'examiner sur un plan général, si la législation linguistique permettait ou non de faire usage de la dénomination étrangère, soit seule, soit à côté de la dénomination usuelle belge.

Le problème concernant les quatre régions linguistiques du pays, la section française décide à l'unanimité de demander au Président de la Commission de soumettre le problème aux sections réunies.

Fait à Bruxelles, le 1er juillet 1971.

Le Secrétaire,

Le Vice-Président de la Commission
Président de la section française

[Signature]
[Redacted]
[Redacted]



[Signature]
[Redacted]
[Redacted]